AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_026-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 016/2025 – Etat annuel des indemnités perçues en 2024 par les élus

Rapporteur : Monsieur Marquet

	Conseil municipal de Casteljaloux en euros (brut)	Syndicat départemental Eau 47 (brut)	Syndicat départemental TE 47	Valorizon	CDG 47	SDIS	SIVU Chenil fourrière
Julie Castillo	Indemnités : 44 763,72 (brut) Frais de représentation : 3 000 (net)	9 224,04					
Laurent Ducasse	17 091,60						
Jocelyne Girard	17 091,60						
Gilbert Marquet	17 091,60						
Carole Montigny-Capes	17 091,60						
Pascal Doucet	17 091,60						

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_026-DE
Reçu le 17/04/2025

Audrey Armellini	17 091,60			2 056,92			
Patrick Lafargue	17 091,60						
Valérie Da Costa Freitas	17 091,60						
Audrey de Brito	6 511,08						8 350,92

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités brutes perçues par les élus en 2024, exprimées en euros.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_027-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 017/2025 – Adoption du Budget Primitif 2025 – ville et annexes

Rapporteur : Monsieur Marquet

Madame le Maire propose après présentation des budgets primitifs 2025, d'adopter les budgets suivants :

1- Budget Principal 2025

L'équilibre budgétaire du BP 2025 se présente ainsi :

	DEPENSES	***RECETTES***
FONCTIONNEMENT	7 940 572.21	7 940 572.21
INVESTISSEMENT	2 910 959.00	2 910 959.00
TOTAL	**10 851 531.21**	**10 851 531.21**

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_027-DE
Reçu le 17/04/2025

2- Budget annexe du complexe touristique

L'équilibre budgétaire du BP 2025 se présente ainsi :

	DEPENSES	*RECETTES*
EXPLOITATION	308 058.78	308 058.78
INVESTISSEMENT	222 660.00	222 660.00
TOTAL	**530 718.78**	**530 718.78**

3- Budget annexe du camping de la piscine

L'équilibre budgétaire du BP 2025 se présente ainsi :

	DEPENSES	*RECETTES*
EXPLOITATION	68 587.50	68 587.50
INVESTISSEMENT	27 098.98	27 098.98
TOTAL	**95 686.48**	**95 686.48**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_028-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°018/2025 – Synthèse du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Marquet

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-992 du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La commune dispose de trois budgets :

- Le budget général, qui retrace la plupart des activités communales (administration, services techniques, politique de l'enfance, culture, équipements sportifs, espaces publics, etc.),
- Le budget du camping de la piscine,
- Le budget de la base de loisirs de Clarens.

Les chiffres clés du budget 2025 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget général	7 940 572	2 910 959	10 851 531
Camping de la piscine	68 587	27 099	95 686
Base de loisirs de Clarens	308 058	222 660	530 718

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_028-DE
Reçu le 17/04/2025

Le tableau suivant retrace les principales recettes et dépenses de fonctionnement du budget général :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Frais de personnel et assim.	Recettes fiscales
Fournitures, frais de gestion, etc	Excédent de l'année n-1 (report à nouv.)
Subventions et contributions à verser	Dotations et participations
Intérêts de la dette à échéance	Produits des services, etc.

En chiffres par chapitres de dépenses, le budget général 2025 est le suivant :

Dépenses :

Section de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2025
Charges à caractère général	1 892 415
Charges de personnel et frais assimilés	4 319 850
Atténuations de produits	91 000
Autres charges de gestion courante	979 027
Charges financières	52 160
Charges spécifiques	1 500
Dépenses d'ordre	604 620
TOTAL	7 940 572

Section d'investissement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2025
Déficit d'investissement reporté	-
Emprunts et dettes assimilés	640 000
Immobilisations incorporelles	44 074
Subventions d'équipement versées	137 450
Immobilisations corporelles	1 073 495
Immobilisations en cours	954 900
Dépenses d'ordre	61 040
TOTAL	2 910 959

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_028-DE
Reçu le 17/04/2025

Les recettes du budget général par chapitre sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2025
Produit des services, domaine et ventes	329 150
Impôts et taxes	1 871 598
Impositions directes	3 613 905
Dotations et participations	1 200 689
Autres produits de gestion courante	39 500
Atténuations de charges	80 000
Excédent de fonctionnement reporté	744 690
Recettes d'ordre	61 040
TOTAL	7 940 572

Section d'investissement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2025
Excédent d'investissement reporté	700 043
Produits des cessions d'immobilisation	-
Dotations, fonds divers et réserves	276 296
Subventions d'investissement reçues	330 000
Emprunt	1 000 000
Recettes d'ordre	604 620
TOTAL	2 910 959

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_028-DE
Reçu le 17/04/2025

Les grandes orientations du budget général pour 2025 :

Le budget 2025 affichera une nouvelle fois une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	7 511 472	7 723 032	7 410 376	8 057 905	8 366 334	7 940 572
Investissement	2 072 277	2 447 864	2 956 908	2 201 130	2 376 772	2 910 959

Les principaux investissements inscrits au budget primitif 2025 sont les suivants :

- Création d'un réseau de vidéo surveillance urbaine
- Création d'une ceinture verte dans le cadre du programme mobilités douces
- Travaux d'aménagements urbains phase 2 : requalification de la place Jean Jaurès
- Réfection étanchéité des bassins de la piscine municipale
- Extension et mise aux normes de réseaux (chemin de Biremons en particulier)
- Remaniement de la toiture de l'église Notre-Dame
- Réalisation d'un nouveau colombarium au cimetière
- Renouvellements de matériel (services techniques, cuisine centrale, etc.)
- Renouvellement d'équipements informatiques
- Installation de bâches et poteaux incendies
- Réparation et remplacement de fauteuils au cinéma municipal
- Création d'une passerelle reliant les deux plages de la base de loisirs de Clarens

Pour le financement de ces investissements, un emprunt d'un million d'euros sera sollicité.

Il n'y aura aucune augmentation des taux des impôts communaux, pour la 17ème année consécutive (ils ont baissé en 2014).

Les chiffres clés de la dette :

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû de la dette du budget principal s'élève à 4 355 863 euros.

En 2025, l'annuité de la dette s'élèvera à 676 783 euros, dont 635 508 euros en capital et 41 274 euros en intérêts.

Au mois de décembre 2025, le capital restant dû s'élèvera à 3 720 354 euros (hors nouvel emprunt), soit 4 720 354 euros avec souscription d'un nouvel emprunt d'un million d'euros.

Les chiffres clés de la fiscalité :

Les taux des impôts communaux n'augmenteront pas en 2025 :

- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 16,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 49,70 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,14 %

La valorisation des bases locatives s'élèvera à 1,7 %

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_028-DE
Reçu le 17/04/2025

Les ratios de structure :

Ratios	Commune (BP 2025, avant nouveau recensement)	Moyenne de la strate (2023)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 622	1 023
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 742	1 240
Dépenses d'équipement brut/population	488	369
Encours de dette/population (avec nouvel emprunt)	1 044	764
DGF/population	108	158
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fnt	54,4 %	55,2 %
Dépenses réelles de fnt et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fnt (avec nouvel emprunt)	101 %	89,1 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fnt	28 %	29,7 %
Encours de la dette/recettes réelles de fnt	59,9 %	62,6%

Le Conseil municipal prend acte de la synthèse.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_29-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°019/2025 – Fixation des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Monsieur Marquet

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité et d'adopter la délibération de fixation des taux d'imposition 2025 suivante :

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 modifiée, aménageant la fiscalité directe locale,
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune,
Vu les articles 1411, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 C I à V du Code Général des Impôts,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les taux d'imposition suivants :

	Taux 2024	*Taux 2025*
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	**16,52 %**	**16.52 %**
Taxe Foncière (bâti)	**49,70 %**	**49,70 %**
Taxe foncière (non bâti)	**59,14 %**	**59,14 %**

Le produit attendu est inscrit au Budget Primitif 2025 :
- Fonction 01 « opérations non ventilables »
- Nature 73111 « impôts locaux - contributions directes ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214705528-20250415-2025_29-DE
Reçu le 17/04/2025

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 052 CASTELJALOUX

ARRONDISSEMENT : 47 NERAC

TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**6 355 933**	**49,70**	**127,58**	**6 725 000**	**3 342 325**	49.70	3 342 325
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**78 817**	**59,14**	**186,18**	**79 000**	**46 721**	59.14	46 721
Taxe d'habitation (TH)	**570 362**	**16,52**	**50,92**	**466 100**	**77 000**	16.52	77 000
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**3 466 046**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	3 466 046 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 466 046 / **3 466 046** = 1.000000		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			**316 013**	**121 405**	**329 584**	**- 717 141**	**49 861**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
3 466 046		**49 861**		3 515 907

À AGEN

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
CAROLINE PERNOT

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

AR Prefecture
047-214700548-20250415-2025_29-DE
Reçu le 17/04/2025

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 052 CASTELJALOUX

ARRONDISSEMENT : 47 NERAC

TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	6 795
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	296 653
d. Logements sociaux et longue durée	4 704
Taxe foncière non bâtie	7 861
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 020 028
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 841
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	466 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	112 020
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,802928
d. Taux FB commune 2020	22,37
e. Taux FB département 2020	27,33

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	54,01	135,03	7,45000	127,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	85,51	213,78	27,60000	186,18
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,11	59,70	8,78000	50,92
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	10,27
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	27,03

AR Prefecture
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
047214700528-20250419-2025_29_DE
Reçu le 17/04/2025

COMMUNE : C052 CASTELJALOUX

ARRONDISSEMENT : 47 NERAC

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 CC

TAUX FDL 2025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	4 929 685	x	16,52	=	814 384
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	7 500				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					159 466
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020					3 983
= Ressources communales supprimées par la réforme					977 833 (A)

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	1 522 981
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	2 068
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	1 525 049 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	1 253 746	+	1 522 981	=	2 776 727 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département : 977 833 (A) – 1 525 049 (B) = - 547 216 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-547\,216\ (D)}{2\,776\,727\ (C)} = 0{,}802928\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_030-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°020/2025 – Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

Rapporteur : Monsieur Marquet

Madame le Maire rappelle que la décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du Conseil municipal. Ainsi, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de « procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Dans ce cadre et par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a donné délégation à madame le Maire de souscrire des emprunts pour la durée du mandat, dans la limite de 800 000 euros.

Pour le financement des investissements prévus au budget primitif 2025, il est prévu de recourir à un emprunt de 1 000 000 d'euros. Considérant les délais très courts des offres des organismes de prêts financiers, il vous est proposé de modifier cette délégation et d'en porter la limite à 1 000 000 d'euros.

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_030-DE
Reçu le 17/04/2025

Madame le Maire propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le 3°) de la délibération N°14/2020 du 25 mai 2020 concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts comme suit:

Article 1 :
Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :
Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite d'un million d'euros

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :
Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un delai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_031-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°021/2025 – Vote de la subvention au CCAS 2025

Rapporteur : Monsieur Marquet

Il est proposé de voter le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2025.

En fonction du budget prévisionnel du CCAS, une subvention communale de 109 966,23 euros est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2025.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 109 966,23 euros au CCAS pour l'exercice 2025,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la commune.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_032-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°022/2025 – Décision prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Marquet

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

Concessions dans le cimetière communal :

Parcelles dans cimetière :
Bénéficiaires : M. Mme PROCEDES Maurice
Durée : perpétuelle
Date : 14 Février 2025

Bénéficiaires : M. Mme GAVA Gérard et Sylvette
Durée : perpétuelle
Date : 26 Février 2025

Bénéficiaires : Mme GIRARD Jocelyne – Mme MUZOTTE Claudine
Durée : perpétuelle
Date : 05 Mars 2025

Bénéficiaires : M. BENTOMMINE Théo
Durée : perpétuelle
Date : 17 Mars 2025

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Le Conseil municipal prend acte du rapport.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°023/2025 – Actualisation des compétences transférées au syndicat Eau 47 et modification statuaire

Rapporteur : Madame Castillo

Conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute modification du périmètre et/ou des statuts d'un syndicat doit être prononcée par arrêté préfectoral et se trouve subordonnée à l'accord de chacune des collectivités membres à la majorité qualifiée.

Dans ce cadre, le syndicat Eau 47 soumet à l'avis du Conseil municipal la délibération prise par son comité le 13 mars 2025 relative à l'évolution du périmètre syndical et l'actualisation des compétences exercées.

L'évolution du périmètre syndical à compter du 1er juillet 2025 et l'actualisation des compétences exercées concernent les communes de :

- Boussès : pour le transfert de sa compétence eau potable
- Fargues-sur-Ourbise : pour le transfert de sa compétence assainissement collectif

La modification des statuts du syndicat concerne la mise à jour de la liste des membres et compétences transférées au 1er juillet 2025 annexée aux statuts.

Madame le Maire propose de donner notre accord à ces évolutions.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
Reçu le 17/04/2025

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023,

Vu la délibération de la commune de :
- Boussès en date 18 novembre 2024 sollicitant le transfert à Eau 47 de la compétence « eau potable » ;
- Fargues sur Ourbise en date du 17 décembre 2024 sollicitant le transfert à Eau 47 de la compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°25_004_C du 13 mars 2025 approuvant le transfert des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau 47 et ses statuts,

Considérant que le Syndicat Eau 47 a consulté l'ensemble de ses membres le 25 mars 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour :

  - l'élargissement du territoire syndical d'Eau 47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2025 aux communes de Boussès et Fargues sur Ourbise ;
  - le transfert au Syndicat Eau 47 des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise,

- De valider les modifications des statuts du syndicat Eau 47 à effet du 1er Juillet 2025 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées,

- De donner pouvoir à madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant,

- De mandater madame le Maire pour informer le syndicat Eau 47 de cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
Reçu le 17/04/2025
047-254702491-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : 06/03/2025

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	147

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n°25_004_C

Objet de la délibération : Approbation des transferts de compétence à EAU47 à compter du 1er juillet 2025

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :
Mesdames, Messieurs :
- Françoise LABORDE, 1ère Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2ème Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3ème Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4ème Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5ème Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6ème Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7ème Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8ème Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :
Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christian GIRARDI et Christophe MÊLON (Aiguillon), Didier CARREGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Alain BARAT (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Valérie TONIN (Barbaste), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Yves SABOURIN (Beauziac), Jacques DUBICKI (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON POMMEROL (Boussès), Nicole GÉRION (Cahuzac), Bernard GIROU (Cancon), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALAURIE (Castelmoron sur Lot),

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250416-2025_034-DE
047-254702481-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

Philipe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL (Clairac), Dominique ORLIAC (Clermont Dessous), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Chantal GILLES (Dausse), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Michel PONTHOREAU (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Jacques VERDELET (Lagruère), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernarc), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Michel REY (Masquières), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jacques CHAPOLARD (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDOUX (Monbahus), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Max MICHEL (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Isabelle TEULIERE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nicolas LEBEDINSKY (Saint Avit), Marie-Christine LECOCQ (Saint-Barthélémy-d'Agenais), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Laurent RINALDI (Saint Laurent), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT (Sainte Bazeille), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Daniel RENTENIER (Sembas),

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250315-2025_033-DE
Reçu le 27/04/2025
047-254702491-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Emmanuel VIGO (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombebœuf), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Alain DALLA MARIA (Villeton) et Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil).

Étaient présents sans pouvoir de vote :
Messieurs Pierre PRUNET (suppléant à Bourgougnague), Hervé COSTALONGA (suppléant à Seyches).

Étaient absents ou excusés :
Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Marielle BREUIL (Bazens), Damien LELAURAIN et Pascal MOURGUES (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Serge LAGOURGUE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET et Véronique PITTON (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et SI des eaux de La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Julien ERNOUT (Doudrac), Léo SUAREZ (Durance), Serge LARROCHE (Espiens), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Chrystel COLMAGRO (Houillès), Catherine SCHAUMBURG (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Philippe CHIBOUT (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Pierre REAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRE (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU (Mazières Naresse), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Éric MARCUZZO (Monbalen), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard),

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700520-20250415-2025_033-DE
047-214700520-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

Yoann KEMPEN (Moulinet), Maurice PIERRE (Nicole), Henri MATTANA (Pailloles), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Pascal GALOPIN (Saint Colomb de Lauzun), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Grégory CAMARA GONZALES (Saint Pierre de Buzet), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Martine MASSOU (Saint Salvy), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUÉE (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Antoine MILANES (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martaillac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Jannick CAZETTE (Salles), Laurent MERCIER (Savignac de Duras), Alain BROUILLET (Sénestis), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Michel LAVILLE et Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

AR Prefecture
AR Prefecture
047-254702528-20250415-2025_033-DE
Reçu le 17/04/2025
047-254702491-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 25_004_C

Objet : Approbation des transferts de compétence à EAU47 à compter du 1er juillet 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité syndical EAU47 n°21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU les délibérations des communes de :
- Boussès en date du 18 novembre 2024 sollicitant le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1er juillet 2025 ;
- Fargues sur Ourbise du 17 décembre 2024 sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er juillet 2025 ;

CONSIDERANT que :
- la commune de Boussès exerce sa compétence « eau potable » selon le mode de gestion directe ;
- la commune de Fargues sur Ourbise exerce sa compétence « assainissement collectif » selon le mode de gestion directe,

CONSIDÉRANT que, à ce jour :
- la commune de Boussès a déjà transféré sa compétence « assainissement non collectif » à EAU47, au titre de l'article 2.1. ou 2.2. des Statuts ;

CONSIDÉRANT les principes et accords retenus à l'issue des pourparlers entre les parties pour procéder à ce transfert, en termes de date d'effet, de mode de gestion, de rattachement des communes dans un Territoire EAU47, de répartition des résultats financiers du compte administratif 2025, de politique tarifaire, de réalisation du programme de travaux ou encore de financement des travaux par les membres ;

PRÉCISE que les Statuts et le Règlement Intérieur d'EAU47 sont réactualisés pour les adapter à l'évolution du périmètre et des compétences d'EAU47 à intervenir à compter du 1er juillet 2025, et notamment la liste des membres d'EAU47 répartis par collectivités adhérentes et par compétences, qui lui est annexée.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'extension du périmètre d'EAU47 aux communes de Boussès et Fargues sur Ourbise ;

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250425-2025_033-DE
047-214702401-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

APPROUVE le transfert au Syndicat EAU47 de la compétence :
- « eau potable » de la commune de Boussès ;
- « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise.

PRÉCISE que les engagements financiers éventuels pris par les communes envers le Syndicat EAU47 avant la date d'effet du transfert de compétence restent à la charge des communes, quel que soit le plan d'étalement du paiement ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les **documents arrêtant les conditions du transfert** de la compétence (avenants aux contrats, marchés et conventions, etc.), y compris les avenants de transfert et procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

PRÉCISE que le Comité syndical sera appelé à se prononcer ultérieurement sur la **reprise des éléments financiers** définitifs, sur la base des comptes administratifs 2025 des collectivités concernées ;

PRÉCISE que les communes de Boussès et Fargues sur Ourbise seront rattachées au même territoire qu'actuellement, soit au territoire de la Porte des Landes ;

MANDATE Madame la Présidente pour solliciter l'avis des collectivités membres du Syndicat départemental EAU47 sur la modification envisagée ;

MANDATE la Présidente pour solliciter ultérieurement de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, l'établissement de l'arrêté d'extension du périmètre et des compétences d'EAU47 correspondant et de ses Statuts, à l'issue de la consultation des collectivités membres d'EAU47 ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
Reçu le 17/04/2025
047-254702491-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

PROJET

STATUTS

Version applicable au 1er juillet 2025

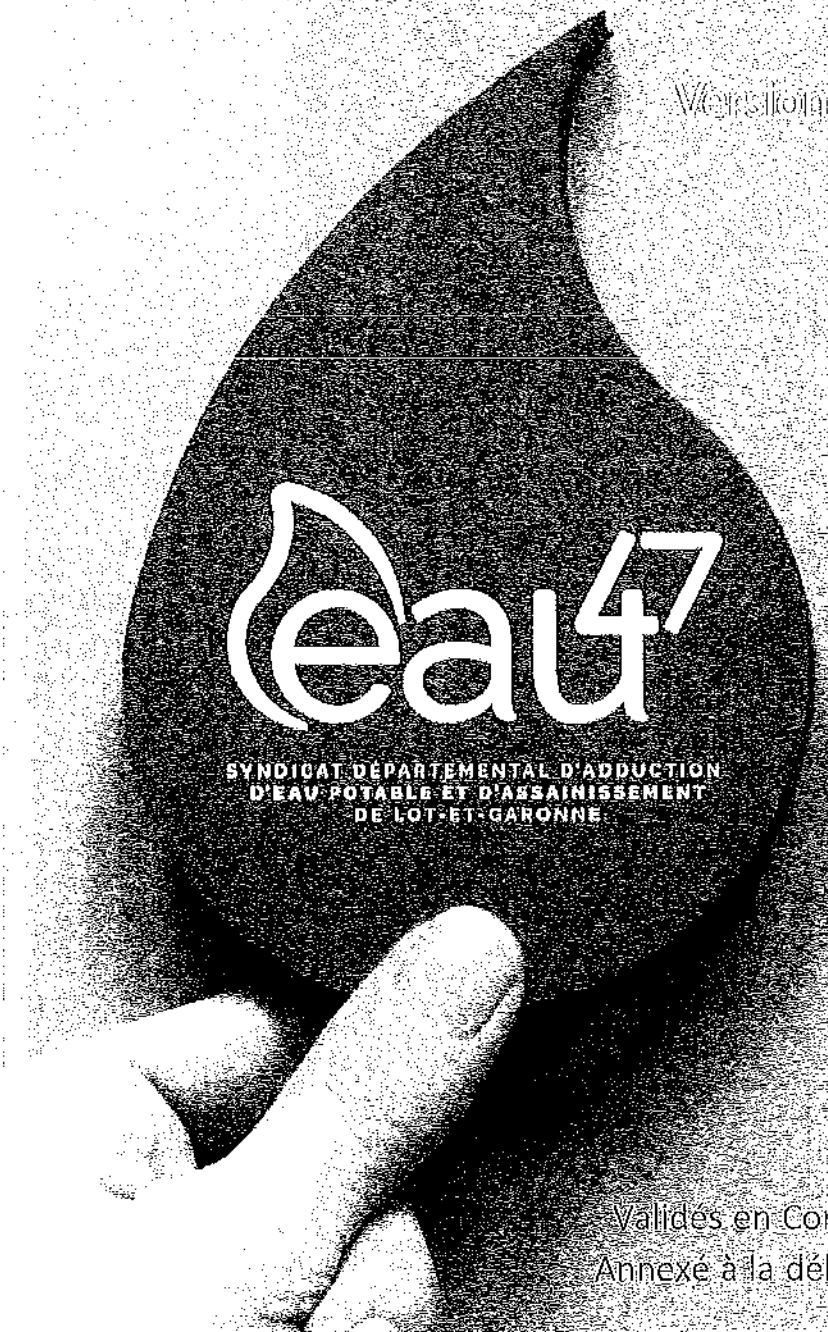

Validés en Comité Syndical d'EAU47 du 13 mars 2025

Annexé à la délibération n°25_004_C du 13 mars 2025

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
047-254702191-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

Table des matières

Article 1er. FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE 3

Article 2. OBJET / COMPÉTENCES 3

2.1. Coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique 3

2.2. Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte) 4

- Eau potable : 4
- Assainissement collectif : 4
- Assainissement non collectif : 4

2.3. Modes de gestion des services 5

Article 3. MEMBRES DU SYNDICAT EAU 47 5

Article 4. REPRÉSENTATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL 5

4.1. Généralités 5

4.2. Règles de représentativité 5

4.2.1 Représentativité des communes 5

4.2.2 Représentativité des EPCI (Syndicats, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes) 6

4.3. Branchements servant de base au calcul du nombre de délégués supplémentaires 7

Article 5. ORGANISATION DES INSTANCES STATUTAIRES 7

5.1. Organisation du syndicat en Territoires 7

5.2. Composition du Bureau 7

5.3. Les Commissions consultatives 8

Article 6. RESSOURCES DU SYNDICAT 8

6.1. Généralités 8

6.2. Contributions des communes et EPCI 9

Article 7. AUTRES DISPOSITIONS 9

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
047-214700528-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/04/2025
Publié le 21/04/2025

Article 1er. FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Il est formé le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, selon le régime juridique des syndicats mixtes fermés (article L.5711-1 du CGCT).
Ce syndicat est issu de la dissolution de la Fédération Départementale d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et du transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif des Syndicats : Nord du Lot, Sud du Lot, Nord de Marmande, Brame, Sud d'Agen et Région de Tournon d'Agenais à effet du 1er janvier 2012 puis à la dissolution de ceux-ci à la date du 31/12/2012. Par la suite, le S.I.V.O.M. de la Région de Casteljaloux et les Syndicats des Eaux et d'Assainissement de Penne d'Agenais – Saint Sylvestre en 2016 ; le Syndicat des Eaux de Sud Marmande en 2018 ; le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région du Mas d'Agenais et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles – Montgaillard en 2019 ont transférés leurs compétences au Syndicat EAU47 ; puis en 2020, les Syndicats de Damazan-Buzet et Clairac-Castelmoron, puis en 2021, Le Syndicat Nord Séoune et Trentels(Centre Bourg).

Le Syndicat EAU47 est un syndicat « à la carte » (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au syndicat EAU47 tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Le Syndicat est dénommé : « **EAU47** »

Le Syndicat a son siège : **997, avenue du Dr Jean-Bru, 47031 AGEN cedex**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2. OBJET / COMPÉTENCES

L'objet du Syndicat EAU47 est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que l'harmonisation du prix de ces services.

2.1. Coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique

Le Syndicat EAU47 est chargé, pour l'ensemble de ses membres, d'organiser l'harmonisation des services publics d'adduction de l'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de leur apporter son appui administratif et technique.

Ainsi, il a pour mission de promouvoir et faciliter toute action de nature à améliorer ces services sur son territoire et plus particulièrement de :

- Harmoniser les conceptions techniques et les pratiques de ses membres, ainsi que le prix de l'eau au niveau départemental ;
- Définir, au plan départemental, des priorités afin de faciliter les opérations de programmation et de rechercher les financements nécessaires ;
- Coordonner des opérations ou de réaliser des études ou les travaux pouvant concerner plusieurs membres, notamment en matière de sécurisation énergétique des systèmes d'eau potable et de protection des ressources ; Il en assure alors la maîtrise d'ouvrage ;

Le syndicat peut, pour les études liées à la protection de la ressource en eau, intervenir en-dehors de son périmètre en raison de l'origine de l'eau, différent du découpage administratif.

- De façon générale, faciliter et conduire toute action d'intérêt commun (travaux, études, expertises...) ;
- Représenter ses membres à titre consultatif en ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, au sein des instances de concertation notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les SAGE, Contrats de rivières, Schéma régional trame verte et bleue, Schéma départemental de l'eau, Groupes de pilotages des SCOT, PLU et PLUI du département, et de toute instance de gestion intégrée de l'eau.

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
047-214702191-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 17/04/2025
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

Le Syndicat EAU47 a également la possibilité de mettre ses moyens matériels et humains à disposition de tout adhérent qui le souhaite dans le cadre de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'assister administrativement, juridiquement, et techniquement dans ses activités liées à l'eau potable et à l'assainissement.

À cet effet, le syndicat départemental peut apporter son expertise notamment pour :

- Élaborer le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service,
- Assurer le contrôle des contrats de délégations de service publics,
- Assurer des missions s'apparentant à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de projets à caractère technique.

2.2. Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte)

Le Syndicat peut, pour le compte des membres qui lui en auront transféré les compétences opérationnelles, assurer en leur lieu et place la gestion des services publics suivants, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Eau potable :**
  - Gestion et protection de la ressource, production, transport, stockage et distribution ;

    Dans une démarche de solidarité, de coopération et de mise en commun des ressources, le syndicat peut être amené à conclure des partenariats de fourniture ou d'achat d'eau en gros, dans le cadre de conventions spécifiques entre gestionnaires de réseaux et producteurs d'eau potable.

- **Assainissement collectif :**
  - Collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites et autres sous-produits de traitement ;
  - Contrôle de ces missions.

    Dans une démarche de solidarité et de coopération, le syndicat peut être amené à conclure des partenariats de transfert d'effluents dans le cadre de conventions spécifiques entre gestionnaires des réseaux et gestionnaires des stations d'épuration.

- **Assainissement non collectif :**
  - Contrôle :
    - Périodique de l'entretien des installations
    - Ponctuel dans le cadre des ventes
    - Conception et travaux de réalisation ou de réhabilitation
    - Conseils aux particuliers et aux acteurs de l'ANC

- **Établissement des schémas de distribution** d'eau potable et des zonages d'assainissement, et toutes **recherches, analyses et études ;**

- **Recherche des financements** nécessaires auprès des partenaires.

- **Actions de coopération décentralisée :**
  EAU47 peut, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues au CGCT, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
Reçu le 17/04/2025
047-254702491-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Reçu le 21/03/2025

- **Mission de maîtrise d'œuvre :** conception de projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (réseaux, équipements, unités de traitement, ...).

Le syndicat EAU47 peut, dans ses domaines de spécialité fonctionnelle, recevoir une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une autre collectivité qui lui en ferait la demande.

2.3. Modes de gestion des services

Le syndicat EAU47 peut exercer chacune de ses compétences :

- Soit en gestion directe par une exploitation en régie,
- Soit en gestion indirecte ou déléguée.

Le choix du mode de gestion est déterminé par le Comité syndical, après avis de la Commission territoriale concernée.

Article 3. MEMBRES DU SYNDICAT EAU 47

Le Syndicat EAU47 est constitué :

- Des **communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre ou non
  ayant adhéré au syndicat EAU47
  et ayant conservé l'exercice de leurs compétences opérationnelles au moins pour une partie de leur territoire ;
  dénommés « les membres adhérents »

- Des **communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre ou non
  ayant adhéré au syndicat EAU47
  et ayant transféré une ou plusieurs des compétences opérationnelles pour tout ou partie de leur territoire ;
  Dénommés « les membres avec transfert ».

L'adhésion et/ ou le transfert de compétence de chaque commune ou EPCI membre est validée par arrêté préfectoral après délibération favorable du Comité syndical.

La liste des membres du syndicat est annexée aux présents statuts.

Article 4. REPRÉSENTATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL

4.1. Généralités

Le Syndicat EAU47 est administré par le Comité syndical, composé de délégués des communes et des EPCI membres.
Ces délégués sont élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

4.2. Règles de représentativité

4.2.1 Représentativité des communes

Les communes membres sont représentées au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
047-254702401-20250313-25-004-c-DA
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

POUR LES MEMBRES ADHÉRENTS :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant),

auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) si la commune adhérente comporte de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) si la commune adhérente comporte de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) si la commune adhérente comporte de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) si la commune adhérente comporte de 20.000 branchements AEP ou plus.

POUR LES MEMBRES AVEC TRANSFERT :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant),

auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) si la commune membre comporte de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) si la commune membre comporte commune de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) si la commune membre comporte commune de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) si la commune membre comporte commune de 20.000 branchements AEP ou plus.

4.2.2 Représentativité des EPCI (Syndicats, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes)

Les EPCI membres sont représentés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

POUR LES MEMBRES ADHÉRENTS :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant),

Auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) si l'EPCI adhérent comporte de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- Ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) si l'EPCI adhérent comporte de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- Ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants si l'EPCI adhérent comporte de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- Ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) si l'EPCI adhérent comporte de 20.000 branchements AEP ou plus.

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033_DE
047-214700528-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

POUR LES MEMBRES AVEC TRANSFERT :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47,

Auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- Ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- Ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- Ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 20.000 branchements AEP ou plus.

4.3. Branchements servant de base au calcul du nombre de délégués supplémentaires

Pour les membres n'ayant transféré l'exercice d'aucune compétence opérationnelles visées à l'article 2.2, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements AEP que comporte tout le territoire du membre.

Pour les membres ayant transféré l'exercice d'une ou plusieurs compétences opérationnelles visées à l'article 2.2, pour la totalité de leur territoire, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements AEP que comporte tout le territoire de ce membre.

Pour les communes ou EPCI ayant transféré l'exercice d'une ou plusieurs compétences opérationnelles visées à l'article 2.2, pour une partie de leur territoire seulement, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements AEP que comporte la seule partie transférée du territoire.

Pour les membres adhérents visés à l'article 2.1. ne gérant pas la compétence Adduction d'eau potable, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements assainissement collectif en priorité ou, à défaut, par celui d'assainissement non collectif, en fonction de la compétence exercée.

Pour les membres avec transfert visés à l'article 2.2., n'ayant pas transféré la compétence Adduction d'eau potable, le nombre de délégués est calculé par rapport au nombre de branchements assainissement collectif en priorité ou, à défaut, au nombre d'assainissement non collectif, en fonction de la compétence transférée à EAU47.

Article 5. ORGANISATION DES INSTANCES STATUTAIRES

5.1. Organisation du syndicat en Territoires

Le périmètre syndical est découpé en « Territoires » constitués d'une ou plusieurs unités de distribution cohérentes délimitées par les infrastructures qui les composent (ressources, unités de production, réseaux de transfert, réservoirs, réseaux de distribution et branchements), et sur lesquels le Syndicat EAU47 exerce les compétences mentionnées à l'article 2.2.
Le Règlement intérieur du Syndicat détaille le nombre et l'étendue de ces « territoires ».

5.2. Composition du Bureau

Le Bureau comprend les membres suivants :

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
047-254702491-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 17/04/2025
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

Le Président, Exécutif du syndicat, est élu par l'assemblée délibérante parmi ses membres, pour la durée du mandat des assemblées qu'ils représentent.

- *Les Vice-Présidents*

Chaque Territoire est représenté au Bureau (et dans les différentes instances de décision du Syndicat) par un Vice-Président, élu par l'assemblée parmi les délégués, excepté celui représenté par le Président.
Par ailleurs, le Bureau peut comprendre d'autres Vice-présidents élus par l'Assemblée, notamment pour administrer les commissions spécifiques mises en place.

Il est précisé que les Vice-Présidents continueront d'exercer leur délégation de pouvoir sur le périmètre de leur ancien territoire en cas de redécoupage territorial et ceci à titre transitoire entre la date d'application des présents statuts et la fin du mandat des élus.

- *Les représentants des Territoires*

Le Bureau comprend également, deux représentants supplémentaires par Territoire, élus par le Comité.
Il est précisé que les deux représentants supplémentaires de chaque ancien territoire continueront à siéger au bureau syndical en cas de redécoupage territorial et ceci à titre transitoire entre la date d'application des présents statuts et la fin du mandat des élus.

- *Les représentants des membres adhérents*

Le Bureau syndical comprend également des représentants des membres adhérents, selon le détail suivant :

- Un représentant par membre adhérents, élu en assemblée parmi les délégués de ce membre.

5.3. Les Commissions consultatives :

- Les commissions territoriales

Des Commissions Territoriales sont constituées pour chacun des Territoires. Elles assurent la préparation et le suivi des décisions du Bureau. Elles proposent au Comité les programmes de travaux concernant leur Territoire. Elles garantissent, sur leur Territoire, l'exercice des compétences mentionnées à l'article 2.2. et émettent un avis, notamment sur le mode de gestion des services.

- Les Commissions thématiques spécifiques

Des commissions thématiques spécifiques sont instituées par délibération du comité syndical. Elles ont un rôle consultatif et de proposition. Elles sont animées par un Vice-Président, élu par le Comité syndical.

Article 6. RESSOURCES DU SYNDICAT

6.1. Généralités

Les membres du Syndicat s'engagent à consacrer des ressources suffisantes aux services d'intérêt commun, tels que définis dans l'article 2.

Une enveloppe financière dédiée à chaque Territoire est définie annuellement. Les Vice-Présidents territoriaux sont chargés, par délégation de pouvoir du Président, de l'exécution des budgets qui sont affectés à leur Territoire.

Il est pourvu aux dépenses du Syndicat au moyen de recettes définies par la réglementation, notamment dans l'article L.5212-19 du CGCT.
Ainsi, le syndicat perçoit les **redevances des services** (eau potable, assainissement collectif et/ou non collectif), déterminées par le comité syndical, pour les parties des territoires qui lui ont été transférées.

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
047-254702491-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

6.2. Contributions des communes et EPCI

Le syndicat perçoit également les **contributions des communes et EPCI membres :**

- **Provenant des membres adhérents n'ayant transféré** l'exercice **d'aucune** compétence opérationnelle (article 2.1.) :
  - Cotisation basée sur le nombre de branchements Adduction d'eau potable que comporte tout le territoire du membre.
  - Dans le cas d'études ou de travaux d'intérêt général dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat EAU47 : Participations des collectivités concernées, définies dans des conventions à intervenir.

- **Provenant des communes et EPCI ayant transféré** l'exercice d'une ou plusieurs compétences opérationnelles (article 2.2.) pour une partie de leur territoire :
  - Pour les collectivités ayant adhéré à la compétence générale 2.1., pour la partie non transférée de son territoire : cotisation calculée par rapport au nombre de branchements AEP que comporte la seule partie non transférée du territoire ;
  - Pour les collectivités n'ayant pas adhéré à la compétence générale 2 .1., pour la partie non transférée de son territoire : aucune cotisation, que ce soit pour la partie transférée ou pour la partie non transférée du territoire.
  - Pour les deux, dans le cas d'études ou de travaux d'intérêt général dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat EAU47 : Participations des collectivités concernées, définies dans des conventions à intervenir.

Les montants de ces participations et cotisations sont définis et approuvés par délibération du Comité syndical.

Pour les membres ne gérant pas la compétence Adduction d'eau potable, la cotisation sera calculée par rapport au nombre de branchements d'Assainissement collectif et, le cas échéant, par celui d'Assainissement non collectif.

Enfin, le syndicat peut également percevoir les **contributions de communes et EPCI non membres :**

- Participations de ces collectivités pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages d'utilité commune par conventionnement, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT.

Article 7. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les modalités non prévues aux présents statuts relèvent de la réglementation en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il conviendra de s'y référer pour les dispositions relatives :

- Aux fonctions du receveur municipal, comptable du syndicat,
- Au règlement intérieur de la collectivité,
- Aux modifications statutaires,
- À la dissolution du syndicat,
- Aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation (adhésion de nouveaux membres, retrait de membres, extension ou réduction de périmètre, incidence sur les moyens nécessaires à l'exercice du service).

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
047-254702491-20250313-25_004_C-DE
Reçu le 17/04/2025
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

PROJET - ANNEXE AUX STATUTS EAU47 au 01/07/2025

INSEE	Ordre	EPCI FP de rattachement	Commune	Compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)		
				Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
151	1	Pays de Serres en Quercy	Roquecor (82)	01.01.2021	01.01.2021	
153	2	Pays de Serres en Quercy	Saint Amans du Pech (82)	01.01.2021	01.01.2021	
157	3	Pays de Serres en Quercy	Saint Beauzeil (82)	01.01.2021	01.01.2021	
185	4	Pays de Serres en Quercy	Valeilles (82)	01.01.2020	01.01.2021	
007	1	Landes Gascogne	Allons	01.01.2016		01.01.2016
012	2	Landes Gascogne	Anzex	01.01.2016		01.01.2016
026	3	Landes Gascogne	Beauziac	01.01.2016		01.01.2016
039	4	Landes Gascogne	Boussès	01.07.2025		01.01.2016
052	5	Landes Gascogne	Casteljaloux	01.01.2016	01.01.2015	01.01.2016
058	6	Landes Gascogne	Caubeyres	01.01.2020		01.01.2020
085	7	Landes Gascogne	Durance			X
093	8	Landes Gascogne	Fargues sur Ourbise	01.01.2020	01.07.2025	01.01.2020
114	9	Landes Gascogne	Grézet Cavagnan	01.01.2016		01.01.2016
119	10	Landes Gascogne	Houeillès			X
121	11	Landes Gascogne	Labastide Castel Amouroux	01.01.2016		01.01.2016
148	12	Landes Gascogne	Leyritz Moncassin	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016
205	13	Landes Gascogne	Pindères	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016
208	14	Landes Gascogne	Pompogne	01.01.2016		01.01.2016
222	15	Landes Gascogne	Réunion (La)	01.01.2016		01.01.2016
244	16	Landes Gascogne	Sainte Gemme Martaillac	01.01.2016		01.01.2016
253	17	Landes Gascogne	Sainte Marthe	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
254	18	Landes Gascogne	Saint Martin Curton	01.01.2016		01.01.2016
286	19	Landes Gascogne	Saumejan	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016
320	20	Landes Gascogne	Villefranche du Queyran	01.01.2016		01.01.2016
011	1	Fumel Vallée du Lot	Anthé	X	01.01.2017	01.01.2017
017	2	Fumel Vallée du Lot	Auradou	X	01.01.2019	01.01.2017
029	3	Fumel Vallée du Lot	Blanquefort sur Briolance		01.01.2019	01.01.2019
036	4	Fumel Vallée du Lot	Bourlens		01.01.2017	01.01.2017
064	5	Fumel Vallée du Lot	Cazideroque	X	01.01.2017	01.01.2017
070	6	Fumel Vallée du Lot	Condezaygues		01.01.2019	01.01.2019
072	7	Fumel Vallée du Lot	Courbiac	X	01.01.2017	01.01.2017
077	8	Fumel Vallée du Lot	Cuzorn		01.01.2019	01.01.2019
079	9	Fumel Vallée du Lot	Dausse	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
105	10	Fumel Vallée du Lot	Frespech	X	01.01.2017	01.01.2017
106	11	Fumel Vallée du Lot	Fumel		01.01.2019	01.01.2019
123	12	Fumel Vallée du Lot	Lacapelle Biron		01.01.2019	01.01.2019
160	13	Fumel Vallée du Lot	Masquières		01.01.2017	01.01.2017
161	14	Fumel Vallée du Lot	Masseis	01.01.2016	01.01.2019	01.01.2019
162	15	Fumel Vallée du Lot	Massoulès	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
179	16	Fumel Vallée du Lot	Monsempron Libos		01.01.2019	01.01.2019
185	17	Fumel Vallée du Lot	Montayral		01.01.2019	01.01.2019
203	18	Fumel Vallée du Lot	Penne d'Agenais	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
242	19	Fumel Vallée du Lot	Saint Front sur Lémance		01.01.2019	01.01.2019
328	20	Fumel Vallée du Lot	Saint Georges		01.01.2019	01.01.2019
280	21	Fumel Vallée du Lot	Saint Sylvestre sur Lot	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
283	22	Fumel Vallée du Lot	Saint Vite		01.01.2019	01.01.2019
292	23	Fumel Vallée du Lot	Sauveterre la Lémance		01.01.2019	01.01.2019
307	24	Fumel Vallée du Lot	Thézac		01.01.2017	01.01.2017
312	25	Fumel Vallée du Lot	Tournon d'Agenais	X	01.01.2017	01.01.2017
314	26	Fumel Vallée du Lot	Trémons	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
315	27	Fumel Vallée du Lot	Trentels-Écarts+ Centre Bourg	01.07.2021	01.01.2019	01.01.2019
9	1	Albret Commauté	Andiran	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
21	2	Albret Commauté	Barbaste	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
41	3	Albret Commauté	Bruch	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
043	4	Albret Commauté	Buzet sur Baïse	01.01.2020	01.01.2018	01.01.2020
045	5	Albret Commauté	Caligнac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
090	6	Albret Commauté	Espiens	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
097	7	Albret Commauté	Feugarolles	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
098	8	Albret Commauté	Fieux	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
102	9	Albret Commauté	Francescas	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
103	10	Albret Commauté	Fréchou (Le)	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
133	11	Albret Commauté	Lamontjoie	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
134	12	Albret Commauté	Lannes	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
139	13	Albret Commauté	Lasserre	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
143	14	Albret Commauté	Lavardac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
167	15	Albret Commauté	Mézin	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
172	16	Albret Commauté	Moncaut	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
174	17	Albret Commauté	Moncrabeau	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
Reçu le 18/04/2025

176	17	Albret Commauté	Montgaillard	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
180	19	Albret Commauté	Montagnac sur Auvignon	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
186	21	Albret Commauté	Montesquieu	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
195	21	Albret Commauté	Nérac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
197	22	Albret Commauté	Le Nomdieu	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
207	23	Albret Commauté	Pompiey	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
211	24	Albret Commauté	Poudenas	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
221	25	Albret Commauté	Réaup-Lisse	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
258	26	Albret Commauté	Sainte Maure de Peyriac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
266	27	Albret Commauté	Saint Pé Saint Simon	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
282	28	Albret Commauté	Saint Vincent de Lamontjoie	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
287	29	Albret Commauté	Le Saumont	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
302	30	Albret Commauté	Sos	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
308	31	Albret Commauté	Thouars sur Garonne	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
318	32	Albret Commauté	Vianne	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
327	33	Albret Commauté	Xaintrailles	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
023	1	Bastides Haut Agenais Périgord	Beaugas	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
033	2	Bastides Haut Agenais Périgord	Boudy de Beauregard	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
037	3	Bastides Haut Agenais Périgord	Bournel	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
044	4	Bastides Haut Agenais Périgord	Cahuzac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
048	5	Bastides Haut Agenais Périgord	Cancon	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
055	6	Bastides Haut Agenais Périgord	Castelnaud de Gratecambe	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
057	7	Bastides Haut Agenais Périgord	Castillonnès	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
063	8	Bastides Haut Agenais Périgord	Cavarc	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
080	9	Bastides Haut Agenais Périgord	Devillac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
083	10	Bastides Haut Agenais Périgord	Doudrac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
084	11	Bastides Haut Agenais Périgord	Douzains	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
096	12	Bastides Haut Agenais Périgord	Ferrensac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
109	13	Bastides Haut Agenais Périgord	Gavaudun	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
124	14	Bastides Haut Agenais Périgord	Lacaussade	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
132	15	Bastides Haut Agenais Périgord	Lalandusse	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
141	16	Bastides Haut Agenais Périgord	Laussou (Le)	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
152	17	Bastides Haut Agenais Périgord	Lougratte	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
164	18	Bastides Haut Agenais Périgord	Mazières Naresse	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
170	19	Bastides Haut Agenais Périgord	Monbahus	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
175	20	Bastides Haut Agenais Périgord	Monflanquin	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
178	21	Bastides Haut Agenais Périgord	Monségur	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
181	22	Bastides Haut Agenais Périgord	Montagnac sur Lède	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
183	23	Bastides Haut Agenais Périgord	Montauriol	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
184	24	Bastides Haut Agenais Périgord	Montaut	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
192	25	Bastides Haut Agenais Périgord	Monviel	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
193	26	Bastides Haut Agenais Périgord	Moulinet	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
198	27	Bastides Haut Agenais Périgord	Pailloles	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
200	28	Bastides Haut Agenais Périgord	Parranquet	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
202	29	Bastides Haut Agenais Périgord	Paulhiac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
219	30	Bastides Haut Agenais Périgord	Rayet	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
223	31	Bastides Haut Agenais Périgord	Rives	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
230	32	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Aubin	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
240	33	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Etienne de Villeréal	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
241	34	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Eutrope de Born	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
256	35	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Martin de Villeréal	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
259	36	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Maurice de Lestapel	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
272	37	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Quentin du Dropt	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
284	38	Bastides Haut Agenais Périgord	Sallos	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
291	39	Bastides Haut Agenais Périgord	Sauvetat sur Lède (La)	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
295	40	Bastides Haut Agenais Périgord	Savignac sur Leyze	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
299	41	Bastides Haut Agenais Périgord	Sérignac Péboudou	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
311	42	Bastides Haut Agenais Périgord	Tourliac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
324	43	Bastides Haut Agenais Périgord	Villeréal	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
006	1	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Allez et Cazeneuve	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
027	2	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Blas	01.01.2020		
049	3	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Casseneuil	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
050	4	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Cassignas	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
053	5	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Castella	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
075	6	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Croix Blanche (La)	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
081	7	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Dolmayrac	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
099	8	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Fongrave	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
117	9	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Hautefage la Tour	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
138	10	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Laroque Timbaut	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
146	11	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Lédat (Le)	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
171	12	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Monbalen	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
215	13	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Pujols	01.01.2020		
228	14	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Saint Antoine de Ficalba	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017

AR Prefecture
AR Prefecture
047-244701508-20170413-DE
047-244701508-20170413-DE
Reçu le 19/04/2017
Reçu le 21/03/2017
Publié le 21/03/2017

323	19	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Sainte Colombe de Villeneuve	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
323	19	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Saint Etienne de Fougères	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
323	19	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Sainte Livrade/Lot	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
323	19	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Saint Robert	01.01.2020	X	a/c 15.06.17
323	19	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Villeneuve sur Lot	01.01.2020		
004	1	Confluent et Côteaux Prayssas	Aiguillon	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
008	2	Confluent et Côteaux Prayssas	Ambrus	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
022	3	Confluent et Côteaux Prayssas	Bazens	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
038	4	Confluent et Côteaux Prayssas	Bourran	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
066	5	Confluent et Côteaux Prayssas	Clermont Dessous	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
073	6	Confluent et Côteaux Prayssas	Cours	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
078	7	Confluent et Côteaux Prayssas	Damazan	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
104	8	Confluent et Côteaux Prayssas	Frégimont	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
107	9	Confluent et Côteaux Prayssas	Galapian	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
111	10	Confluent et Côteaux Prayssas	Granges sur Lot	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
125	11	Confluent et Côteaux Prayssas	Lacépède	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
129	12	Confluent et Côteaux Prayssas	Lagarrigue	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
140	13	Confluent et Côteaux Prayssas	Laugnac	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
154	14	Confluent et Côteaux Prayssas	Lusignan Petit	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
155	15	Confluent et Côteaux Prayssas	Madaillan	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
177	16	Confluent et Côteaux Prayssas	Monheurt	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
190	17	Confluent et Côteaux Prayssas	Montpezat d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
196	18	Confluent et Côteaux Prayssas	Nicole	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
210	19	Confluent et Côteaux Prayssas	Port Sainte Marie	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
213	20	Confluent et Côteaux Prayssas	Prayssas	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
214	21	Confluent et Côteaux Prayssas	Puch d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
220	22	Confluent et Côteaux Prayssas	Razimet	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
249	23	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Laurent	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
250	24	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Léger	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
251	25	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Léon	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
267	26	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Pierre de Buzet	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
275	27	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Salvy	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
276	28	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Sardos	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
297	29	Confluent et Côteaux Prayssas	Sembas	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
042	1	Lot et Tolzac	Brugnac	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
054	2	Lot et Tolzac	Castelmoron sur Lot	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
071	3	Lot et Tolzac	Coulx	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
118	4	Lot et Tolzac	Hautesvignes	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
122	5	Lot et Tolzac	Labretonie	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
135	6	Lot et Tolzac	Laparade	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
173	7	Lot et Tolzac	Monclar d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
182	8	Lot et Tolzac	Montastruc	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
206	9	Lot et Tolzac	Pinel Hauterive	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
265	10	Lot et Tolzac	Saint Pastour	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
306	11	Lot et Tolzac	Temple sur Lot (Le)	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
309	12	Lot et Tolzac	Tombeboeuf	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
313	13	Lot et Tolzac	Tourtrès	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
317	14	Lot et Tolzac	Verteuil d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
319	15	Lot et Tolzac	Villebramar	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
018	1	Pays de Duras	Auriac sur Dropt	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
020	2	Pays de Duras	Baleyssagues	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
086	3	Pays de Duras	Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
089	4	Pays de Duras	Esclottes	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
147	5	Pays de Duras	Lévignac de Guyenne	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
151	6	Pays de Duras	Loubès Bernac	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
187	7	Pays de Duras	Monteton	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
199	8	Pays de Duras	Pardaillan	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
229	9	Pays de Duras	Saint Astier de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
236	10	Pays de Duras	Sainte Colombe de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
245	11	Pays de Duras	Saint Géraud	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
247	12	Pays de Duras	Saint Jean de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
271	13	Pays de Duras	Saint Pierre sur Dropt	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
278	14	Pays de Duras	Saint Sernin	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
294	15	Pays de Duras	Savignac de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
303	16	Pays de Duras	Soumensac	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
321	17	Pays de Duras	Villeneuve de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
003	1	Pays de Lauzun	Agnac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
005	2	Pays de Lauzun	Allemans du Dropt	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
014	3	Pays de Lauzun	Armillac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
035	4	Pays de Lauzun	Bourgougnague	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
047	5	Pays de Lauzun	Cambes	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
126	6	Pays de Lauzun	Lachapelle	01.01.2018	02.01.2018	01.01.2018
136	7	Pays de Lauzun	Laperche	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_033-DE
Reçu le 17/03/2025
Pays de Lauzun

142	10	Pays de Lauzun	Lauzun	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
144	11	Pays de Lauzun	Lavergne	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
169	12	Pays de Lauzun	Lougratte	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
178	13	Pays de Lauzun	Montignac de Lauzun	01.01.2018	02.01.2018	01.01.2018
189	12	Pays de Lauzun	Montignac Toupinerie	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
194	13	Pays de Lauzun	Moustier	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
204	14	Pays de Lauzun	Peyrières	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
218	15	Pays de Lauzun	Puysserampion	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
226	16	Pays de Lauzun	Roumagne	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
235	17	Pays de Lauzun	Saint Colomb de Lauzun	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
264	18	Pays de Lauzun	Saint Pardoux Isaac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
290	19	Pays de Lauzun	Sauvetat du Dropt (La)	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
296	20	Pays de Lauzun	Ségalas	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
002	1	Val Garonne Agglomération	Agmé	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
024	2	Val Garonne Agglomération	Beaupuy	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
028	3	Val Garonne Agglomération	Birac sur Trec	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
046	4	Val Garonne Agglomération	Calonges	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
056	5	Val Garonne Agglomération	Castelnau sur Gupie	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
059	6	Val Garonne Agglomération	Caubon Saint Sauveur	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
061	7	Val Garonne Agglomération	Caumont sur Garonne	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
065	8	Val Garonne Agglomération	Clairac	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
088	9	Val Garonne Agglomération	Escassefort	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
094	10	Val Garonne Agglomération	Fauguerolles	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
095	11	Val Garonne Agglomération	Fauillet	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
101	12	Val Garonne Agglomération	Fourques sur Garonne	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
110	13	Val Garonne Agglomération	Gontaud de Nogaret	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
112	14	Val Garonne Agglomération	Grateloup Saint Gayrand	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
127	15	Val Garonne Agglomération	Lafitte sur Lot	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
130	16	Val Garonne Agglomération	Lagruère	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
131	17	Val Garonne Agglomération	Laguple	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
150	18	Val Garonne Agglomération	Longueville	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
157	19	Val Garonne Agglomération	Marmande (écarts+coussan)	01.01.2020		
159	20	Val Garonne Agglomération	Mas d'Agenais (le)	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
163	21	Val Garonne Agglomération	Mauvezin sur Gupie	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
191	22	Val Garonne Agglomération	Montpouillan		01.01.2020	01.01.2020
216	23	Val Garonne Agglomération	Puymiclan	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
231	24	Val Garonne Agglomération	Saint Avit	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
232	25	Val Garonne Agglomération	Saint Barthélémy d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
233	26	Val Garonne Agglomération	Sainte Bazeille	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
257	27	Val Garonne Agglomération	Saint Martin Petit	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
263	28	Val Garonne Agglomération	Saint Pardoux du Breuil	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
298	29	Val Garonne Agglomération	Sénestis	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
301	30	Val Garonne Agglomération	Seyches	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
304	31	Val Garonne Agglomération	Tailllebourg	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
310	32	Val Garonne Agglomération	Tonneins (écarts	01.01.2020		
316	33	Val Garonne Agglomération	Varès	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
325	34	Val Garonne Agglomération	Villeton	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
326	35	Val Garonne Agglomération	Virazeil	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
Total	262					

Groupements membres (adhésion simple) :

1 S.I des Eaux de la Lémance

Légende :

- Transfert par les Communes en direct
- Transfert par les EPCI-FP (Communauté de communes ou d'Agglomération), par représentation-substitution
- Pas de transfert

AR Prefecture

047-214700528-20250415-2025_033-DE
Reçu le 17/04/2025

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_034-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°024/2025 – Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque pour le Playa Tour UFOLEP

Rapporteur : Monsieur Ducasse

La commune a été saisie par le Comité départemental UFOLEP de Lot-et-Garonne et l'Amicale laïque d'une demande de subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation d'une étape du Playa Tour UFOLEP, les mercredi 16 et jeudi 17 juillet 2025, sur la base de loisirs de Clarens.

Cette manifestation, qui s'est déjà tenue à trois reprises à Casteljaloux, s'inscrit dans un circuit national mis en place par l'UFOLEP. Durant deux jours, de 10h à 17h30, des animations multiactivités seront proposées au public : tir à l'arc, escalade, VTT trial, volley ball, gymnastique, etc. Environ 1 100 personnes sont attendues. L'objectif est de regrouper et faire découvrir plusieurs activités sur un même site, afin de valoriser le multisport, ainsi que de promouvoir les sports nature comme loisirs de proximité et accessibles sur le territoire. Cette journée favorise par ailleurs la rencontre entre la population, les centres de loisirs et les touristes et renforce la dynamique associative.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir le sport et le dynamisme associatif,

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_034-DE
Reçu le 17/04/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'Amicale laïque une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation d'une étape du Playa Tour UFOLEP les 16 et 17 juillet 2025 sur la base de loisirs de Clarens,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_035-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°025/2025 – Labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque »

Rapporteur : Madame Castillo

La commune a été saisie par l'association des Vieux moteurs gascons d'une demande de labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque ».

Ce label, décerné par la fédération française des véhicules d'époque (FFVE), a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique accueillant des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Pour obtenir le label, la commune doit s'engager à identifier un parking en cœur de ville permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, proche des commerces et des centres d'intérêt. Elle doit par ailleurs présenter un intérêt touristique, disposer d'au moins un lieu de restauration, communiquer un numéro de téléphone destiné à renseigner les collectionneurs, tel que celui de l'office de tourisme, accueillir et faciliter les regroupements et randonnées touristiques et fournir un certain nombre d'autres informations pratiques (cf convention en annexe).

En contrepartie, la FFVE organise une cérémonie d'attribution du label et s'engage à promouvoir la commune auprès de ses adhérents. Elle fournit également à la commune trois panneaux spécifiques.

Considérant l'intérêt d'une telle démarche pour le développement touristique local, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir son développement touristique,

AR Prefecture

047-214700528-20250415-2025_035-DE
Reçu le 17/04/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De solliciter auprès de la fédération française des véhicules d'époque le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque »,
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_035-DE
Reçu le 17/04/2025

Entre
La Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, domiciliée à l'adresse postale BP 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

Et
La commune de
Représentée par
Dont l'adresse postale est

Il est conclu la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique dont la mission est d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les professionnels et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et faire connaitre les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La commune de
s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU LABEL « VILLE/VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE »

Pour se voir décerner le label « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », la commune devra prendre des initiatives pour faciliter l'accueil des clubs, à savoir :

Critères obligatoires :

- Identifier un parking en cœur de ville, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, proche des commerces et des centres d'intérêts. Ce parking devra être identifié par un panneau labellisé VVA et son panneau d'explication (fourni par la FFVE)

- Avoir un intérêt touristique dans sa commune (culturel, gastronomique, artisanal, patrimonial, loisirs ...)

- Avoir au moins un lieu de restauration au sein de sa commune pour l'accueil de clubs

- Communiquer un point de contact pour les clubs et collectionneurs : numéro

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_035-DE
Reçu le 17/04/2025

d'appel pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme).

• Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.

• Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.

• Avoir des informations touristiques consultables sur le site internet de la ville ou à retirer en mairie ou à l'Office du Tourisme, comprenant :

- Le plan de la commune avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration,
- La liste des professionnels locaux de l'automobile,
- Le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème. Si inexistant, transmettre le numéro de téléphone de la mairie.

Critère complémentaire :

• Avoir des établissements hôteliers au sein de sa commune

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FFVE

La FFVE et la/le Ville/Village organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville/ Village d'Accueil des Véhicules d'Époque ». Les membres du siège et le délégué régional FFVE accompagneront la commune dans cette organisation : création de l'invitation selon la charte FFVE/VVA, invitation de clubs locaux, exposition de quelques véhicules d'époque.

À cette occasion, la FFVE remettra à la commune trois panneaux « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », deux pour l'entrée et la sortie de ville et un troisième panneau pour l'identification du parking en cœur de ville avec son explication du réseau VVA. La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la commune, qui les prendra à sa charge.

La FFVE s'engage à :

• Promouvoir la/le Ville/Village d'accueil via ses différents supports de communication :

- Site internet FFVE
- Lettres d'information à ses adhérents, ses clubs, ses entreprises et ses musées.
- Réseaux sociaux
- Reportage dans l'Authentique du réseau VVA, magazine officiel de la FFVE avec un abonnement d'un an offert aux communes adhérentes au réseau.
- Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.

• Inciter ses clubs adhérents à :

- Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
- Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains, ni l'ordre public.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA/ LE VILLE/VILLAGE

En retour, la commune s'engage à respecter les demandes ci-dessous :

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_035-DE
Reçu le 17/04/2025

- Respecter les conditions d'éligibilité définies par l'article 2.
- Assurer la promotion de son label dans ses différents supports et réseaux de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal, relation presse...) et envoyer les supports à la FFVE pour un bon à tirer.

- Communiquer son logo à la FFVE et l'autoriser à l'utiliser dans ses supports de communication.

- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques via ses services techniques.

- Assurer le moment de convivialité pendant la cérémonie avec un pot d'accueil.

- Transmettre la délibération du Conseil Municipal quant à la labellisation de sa commune à la FFVE au moment de sa candidature.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention n'a pour effet que de mettre en relation directe une/un Ville/ Village d'accueil et un club adhérent à la FFVE et tous les clubs d'amateurs de véhicules d'époque.
Ainsi, il revient au club désirant faire étape dans la/le Ville/Village de prendre contact directement avec le numéro d'appel ou l'adresse mail indiqués à l'article 2.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction.
Chacune des parties a la possibilité de la dénoncer avec un préavis de trois mois.
Le retrait du label peut intervenir en cas de non-respect des conditions citées dans article 2 après une première alerte donnée à la commune.

En cas de retrait du réseau par l'une ou l'autre partie, elle devra retourner à ses frais les panneaux d'identification du label, à l'adresse FFVE suivante : 11 rue Castéja 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties conviennent de la compétence du tribunal administratif de PARIS pour tout litige qui surviendrait entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Fait à
Le

Commune d'accueil

Président de la FFVE

Délégué regional de la FFVE

AR Prefecture

047-214700528-20250415-2025_035-DE
Reçu le 17/04/2025

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_036-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°026/2025 – Demande de subventions dans le cadre du plan de soutien au milieu associatif

Rapporteur : Madame Castillo

Depuis la réunion du Conseil municipal du 5 Juillet 2017 la commune poursuit un programme de soutien renforcé aux associations.

Les règles de ce soutien sont consignées dans un règlement d'attribution des subventions qui pose un cadre unique, explicite et clairement défini.

Sur le fondement de ce règlement et des critères d'attribution qui y sont définis, une commission ad hoc s'est réunie. Après avoir délibéré et analysé l'ensemble des éléments portés à sa connaissance, elle a fait les propositions de subventions suivantes :

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_036-DE
Reçu le 17/04/2025

Association	Niveau sportif	Budget total de fonctionnement	Montant de la subvention sollicité	Montant de subvention de fonctionnement proposé pour l'année 2025
ADMR		1 111 111	800	500
APE Samazeuilh			400	400
APPEL Institution SAINTE Marie		12 000	270	270
Aïkido		9 700	2000	300
Alegria Banda		12 900	2 000	1 000
Amicale laïque		53 900	3 000	2 000
ANACR			100	100
ARAC			100	100
Association du golf		50 052	5 000	5 000
CFM		154 941	3 000	3 000
CATM			160	160
Casteljaloux Organisation Triathlon		72 000	2 000	2 000
Castel'Darts		1 576	500	300
Castel Gym		10 311	1 000	1 000
Club Athlétique Casteljaloux		4 302	1 800	400
Chœur D'avance		14 336	500	300
Chœur en harmonie		3 000	1 000	300
Ciné 2000			18 000	18 000
Club hippique		36 500	5 000	4 000
Coopérative scolaire maternelle occe		5820	550	500
Coursayre Casteljaloux		3 774	1 500	1 500
Cyclo club casteljalousain	Régional	66 896	3 000	3 000
Egregore		74 300	5 000	2 500
Football club casteljalousain	1ere Division départemental	44 893	8 000	8 000
Foyer socio-éducatif j rostand		10 295	850	750
Handball club de Casteljaloux	Départemental	40 000	10 000	8 000
Judo club		10 000	2 000	1 500
Le cabanon de la piscine		36 968	2 500	500
Le grand bain		127 800	2 500	2 500
Le Souvenir Français			100	100
Les Joyeux retraités			500	500
Les pêcheurs de l'Avance		28 837	1 200	1 200
Les vieux moteurs gascons		10 385	1 500	500
Médaillés militaires			100	100
Mission locale de la Moyenne Gn			22 000	22 000
Musik a l'avance		17 137	2 500	2 000
Pétanque casteljalousaine		21 254	1 500	1 000
Rando Castel		72 400	800	800
Rando de l'Avance		43 145	800	800
Sportive les bruyères		4 100	1 000	700
Société de chasse			1 550	1 550
Tennis club de Casteljaloux	Départemental	30 500	10 000	2 500
UFAC			210	210
ULAC			100	100
UNA		1 052 766	5 000	5 000
USC rugby	3ème club élite du Département	435 914	60 000	60 000
Western dance		6 003	1 000	300
			TOTAL	**167 240**

AR Prefecture

047-214700528-20250415-2025_036-DE
Reçu le 17/04/2025

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les subventions votées d'un montant supérieur à 23 000 euros doivent faire l'objet d'une convention d'objectif.

C'est le cas de l'Union sportive de Casteljaloux rugby (USC). Madame le Maire propose donc d'adopter la convention afférente en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 5 juillet 2017,
Vu l'examen des demandes opéré par la commission prévue à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer les subventions de fonctionnement proposées au rapport,
- d'adopter la convention d'objectifs jointe en annexe et d'autoriser madame le Maire à la signer avec l'USC.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire
objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_036-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

VILLE DE CASTELJALOUX

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Entre

La commune de CASTELJALOUX, représentée par son Maire, Madame Julie CASTILLO,

D'une part
Et
L'association Union sportive casteljalousaine rugby, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé avenue de Lirac à Casteljaloux (n° SIRET 40283994800013) représentée par la ou le représentant dûment mandaté
Monsieur …

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association Union sportive casteljalousaine rugby pour promouvoir le sport auprès de la population conforme à son objet statutaire et considérant l'attachement de la commune à promouvoir le sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

La commune contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La commune contribue financièrement au fonctionnement de l'association pour un montant maximal de 60 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la commune prises en application des articles 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_036-DE
Reçu le 17/04/2025

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- 100 % versés après décision du Conseil municipal, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget primitif et du respect des engagements du club.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
L'Union sportive casteljalousaine
L'ordonnateur de la dépense est le Maire
Le compte assignataire est le comptable public

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel
- le rapport d'activité

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 pourra entraîner la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes pourra entraîner également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La commune informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_036-DE
Reçu le 17/04/2025

ARTICLE 8 - CONTROLE DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être effectué par la commune. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication pourra entrainer la suppression de la subvention.

La commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'association

Pour la commune

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_036-DE
Reçu le 17/04/2025

ANNEXE I : LE PROJET

NOM DE L'ASSOCIATION : USC rugby

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : enseignement et promotion du rugby

Charges du projet	**Subvention de la commune de Casteljaloux**	Somme des financements publics (affectées au projet)
435 914 €	60 000 €	Département € Autre € Commune 60 000 € Total €

A – objectifs

Promotion du sport et de ses valeurs, tout particulièrement le rugby.

Ecole de rugby

Participation au plan éducatif territorial (PEDT)

Promotion de la ville à travers le club, troisième du département

Création de lien social

B – publics visés

Tous les publics, des plus jeunes aux séniors.

C – localisation : quartier, commune, département, région

Casteljaloux, Lot-et-Garonne et habitants de tout le territoire de la communauté de communes.

D – moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

395 adhérents, 44 dirigeants, 85 bénévoles, 1 salarié, 197 joueurs, 27 encadrants techniques, 50 encadrants secouristes, 1 représentant fédéral, 18 entraineurs, nombreux déplacements en bus et avec bénévoles.

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_036-DE
Reçu le 17/04/2025

ANNEXE 2
BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS OU DE L'ACTION BUDGET 2025

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_037-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°027/2025 – Demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif

Rapporteur : Madame Castillo

La commune a été saisie par l'association de l'Union sportive casteljalousaine rugby d'une demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif à temps plein.

Ce poste en contrat à durée indéterminée est destiné à assurer le secrétariat, la comptabilité, l'intendance et la logistique du club. Il consiste également à accompagner les équipes seniors lors de leurs matchs en déplacement. Il consiste enfin à gérer les fournitures et matériels sportifs et de bureau, les pharmacies de toutes les équipes du club, la préparation des vestiaires, la mise en place des protections des poteaux et des piquets de ligne du terrain, etc.

La commune interviendrait à nouveau à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle (24 252 euros, charges sociales comprises), soit un montant prévisionnel de 4 850 euros par an.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande pour 2025, dans le cadre de la politique municipale de soutien au monde associatif.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Union sportive casteljalousaine rugby une subvention en 2025 de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif, d'un montant prévisionnel annuel de 4 850 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_038-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°028/2025 – Demande subvention exceptionnelle d'Alegria Banda

Rapporteur : Madame Castillo

A l'occasion des fêtes de juin 2024, la commune a sollicité Alegria Banda pour l'organisation d'une soirée festive le 15 juin 2024, dans la cour de l'école des musiques.

En raison de différents facteurs, l'association a enregistré à cette occasion un déficit de plus de 1 200 euros.

Pour amortir cette perte, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 euros.

Considérant que l'association agissait sur demande de la commune, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette sollicitation.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association Alegria Banda une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'une partie du déficit de la représentation du 15 Juin 2024.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_039-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°029/2025 – Adoption d'un régime de subvention municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Rapporteur : Madame Castillo

Par délibération du 19 décembre 2024, vous avez décidé de développer l'usage des mobilités douces au sein de la commune.

Pour rappel, le plan imaginé comporte trois axes de développement distincts. Le premier axe concerne la réalisation de nouvelles infrastructures, au premier rang desquelles la future ceinture verte.

Le deuxième consiste à approfondir la réflexion sur la place des piétons et des vélos en amont de chaque projet de rénovation routière ou d'aménagement urbain. Il comprend évidemment les voies de circulation, mais également le mobilier urbain (ex : arceaux pour le stationnement vélo ou encore les points de recharge électrique pour les deux roues).

Le troisième vise à soutenir l'acquisition de vélos à assistance électrique, car si cette technologie a rendu la pratique du vélo accessible au plus grand nombre sur le plan physique, elle n'en demeure pas moins onéreuse.

Aussi, Madame le Maire propose de créer une aide municipale de 200 euros pour l'acquisition d'un VAE. Cette aide sera réservée aux habitants de la commune en résidence principale depuis au moins un an. L'acquisition pourra porter sur un vélo neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel du département de Lot-et-Garonne, à raison d'une acquisition par foyer fiscal tous les cinq ans.

Il est à noter que cette aide est cumulable avec les régimes d'aides privés ou publics (notamment d'Etat) existants.

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_039-DE
Reçu le 17/04/2025

Madame le Maire propose de prévoir une enveloppe de 3 000 euros pour 2025, soit une aide pour 15 acquisitions.

Le règlement d'attribution détaillé de ce régime d'aide est joint en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de développer les mobilités douces,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un régime d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de 200 euros par foyer fiscal, selon les modalités d'attribution détaillées en annexe, dans la limite du budget communal voté à cet effet,
- D'autoriser madame le Maire à signer les conventions pour l'attribution de cette aide dans le cadre des dispositions du règlement et tout document afférent.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Julie CASTELLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_039-DE
Reçu le 17/04/2025

Convention d'attribution d'une subvention aux habitants de la commune de Casteljaloux en vue de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

ENTRE

La commune de Casteljaloux, représentée par son Maire, ci-après dénommée « commune de Casteljaloux »

ET

Mme ☐ M. ☐

Nom / Prénom

Date de naissance

Domicilié(e)

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

La commune de Casteljaloux souhaite développer l'usage du vélo pour les déplacements de courte distance sur son territoire. Pour ce faire, elle a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion.

Le vélo à assistance électrique s'entend au sens de la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route *(Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)* et des normes européennes en vigueur.

L'opération est prévue à compter du 1er mai 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent engagement a pour objet de définir les droits et obligations liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, ainsi que ses conditions d'octroi.

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_039-DE
Reçu le 17/04/2025

Article 2 : Nombre et type de vélo à assistance électrique

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique (VAE). La commune n'attribue qu'une seule aide par foyer fiscal tous les 5 ans. Le VAE doit être neuf ou d'occasion et conforme à la réglementation en vigueur. Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

Le VAE doit avoir été acheté auprès d'un revendeur professionnel situé dans le département de Lot-et-Garonne. La subvention ne s'applique pas à l'achat des accessoires (panier, casque, antivol, etc.)

Article 3 : Engagements de la commune

La commune, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de 200 €. Les aides à l'acquisition de VAE seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération. Cette aide peut être cumulée avec d'autres aides prévues par l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, sous réserve que les demandeurs soient éligibles.

Article 4 : Conditions de versement

Après accord de la commune sur l'attribution de l'aide, cette dernière versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du VAE neuf ou d'occasion soit postérieure au 1er mai 2025 et sous réserve d'avoir procédé au préalable à l'achat à la vérification auprès des services municipaux de la disponibilité des crédits (enveloppe budgétaire non épuisée). Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique qui possède sa résidence principale à Casteljaloux depuis au moins un an. Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Article 5 : Conditions d'éligibilité et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées et devra satisfaire aux obligations décrites ci-après :

Pour la demande de subvention :

- Le formulaire de demande et la présente convention complétés, datés et signés
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (factures d'électricité, télécom, eau...) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné, ainsi qu'un justificatif de domicile de plus d'un an.

Le bénéficiaire doit alors attendre la réponse de la commune

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_039-DE
Reçu le 17/04/2025

Pour le versement, **après accord formel de la commune** :

- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de la mesure (01/05/2025)
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (ou du représentant légal si mineur)

Article 6 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) .....m'engage sur l'honneur :

- A ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal tous les 5 ans
- A ne pas revendre le vélo à assistance électrique pendant les trois années suivant l'achat aidé, sous peine de restituer la subvention à la commune
- Dans le cas d'une demande effectuée par un mineur, justifier être le représentant légal

Article 7 : Durée et conditions d'engagement du bénéficiaire

La convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci par les deux parties, pour une durée de 3 ans. Cet engagement pourra être résilié de manière unilatérale par la commune en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent. Dans ce cas, la commune se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les données collectées feront l'objet d'un traitement par la commune en vue d'assurer la gestion et le suivi des demandes. Elles pourront être conservées jusqu'à 5 années par la commune.

Le bénéficiaire peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions légales applicables en s'adressant par courriel à dgs@mairie-casteljaloux.fr ou par courrier à la commune, place de la République, 47700 Casteljaloux.

Fait le....., à .....

☐ En cochant cette case, je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la commune de Casteljaloux, dans le cadre de ma demande de subvention Vélo à assistance électrique.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le bénéficiaire (Nom et prénom)

Le Maire,

Julie Castillo

AR Prefecture
047-21-700528-20250415-2025-039-DE
Reçu le 17/04/2025

FORMULAIRE DE DEMANDE

Aide municipale à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Soucieuse de participer à la transition énergétique, à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et au bien-être de ses administrés, la commune de Casteljaloux a décidé d'encourager les mobilités douces. C'est la raison pour laquelle elle propose une aide financière de 200 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Elle est réservée aux particuliers et attribuée sans condition de ressources, dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée au budget primitif de l'année.
Cette subvention est cumulable avec d'autres aides. Elle n'est versée qu'à une personne par foyer fiscal sur une période de cinq ans.

Conditions d'attribution

- Habiter sur le territoire communal (résidence principale) depuis au moins un an
- Acheter à un professionnel du département un VAE homologué en tant que cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route
- S'engager à ne pas revendre le VAE aidé pendant les trois années suivant l'achat
- Les personnes morales sont exclues du dispositif

Liste des documents à produire

- le présent formulaire de demande et la convention complétées, datées et signées
- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné
- après accord de la commune pour l'attribution de l'aide, la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, postérieure à la date du 1er mai 2025
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures électricité, télécom, eau, …) au moment de la demande, au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE, ainsi qu'un justificatif de domicile de plus d'un an
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (ou du représentant légal si mineur)

! Avant toute demande d'aide, vous êtes invité(e) à vérifier que l'enveloppe budgétaire annuelle n'est pas épuisée en écrivant au …… ou en téléphonant au …… LES DOSSIERS SERONT TRAITES PAR ORDRE D'ARRIVEE.

Les dossiers sont à déposer en Mairie de Casteljaloux ou à l'adresse mail suivante : ……

Nom du demandeur :
Prénom :

Adresse :

Date : Signature :

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_040-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°030/2025 – Création d'un poste de technicien à temps complet

Rapporteur : Madame Castillo

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Madame le Maire propose de créer un poste de technicien territorial à temps complet au sein des services techniques.

Madame le Maire précise que cette création de poste ne débouchera sur aucun recrutement nouveau.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 2 et que l'effectif nouveau sera de 3.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_041-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°031/2025 – Adhésion au dispositif « ville ambassadrice du don d'organes »

Rapporteur : Madame Castillo

La commune a été saisie par l'association France Adot 47 d'une demande en vue de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes".

L'objectif est d'inciter la population à réfléchir sur le sujet et d'en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don mais également d'afficher leur solidarité et agir pour la santé, afin d'augmenter le nombre de donneurs.

Etre ville ambassadrice signifie concrètement :

- apposer un panneau à l'entrée des villes pour inciter chacun à parler du don d'organes avec ses proches,
- mobiliser la commune chaque année pour la journée nationale du 22 juin,
- inciter les acteurs locaux, établissements scolaires, employeurs, services municipaux à rendre visible cette cause et à porter le ruban vert, symbole de cet engagement.

200 villes et villages se sont déjà engagés dans cette démarche.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette sollicitation.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir la cause du don d'organes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au dispositif proposé par l'association France Adot 47 afin de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes »,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_042-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°032/2025 – Subvention exceptionnelle à l'association de pétanque casteljalousaine

Rapporteur : Madame Castillo

La commune a été saisie par l'association de pétanque casteljalousaine d'une demande de subvention exceptionnelle de 500 euros.

Cette subvention servira à financer le grand prix de la ville pour le concours annuel qui se déroulera le 7 août et qui rencontre chaque année un très grand succès, tant auprès de la population locale qu'auprès des touristes.

Les frais du club ont augmenté, celui-ci étant passé de 54 à 76 licenciés. Cette progression entraine des dépenses supplémentaires :

- Commande de nouvelles tenues pour les licenciés récemment arrivés,
- Augmentation des participations dans les qualifications,
- Augmentation du nombre d'équipes présentées en coupe départementale des clubs.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association de pétanque casteljalousaine, pour le grand prix de la ville attribué lors du concours organisé le 7 août 2025,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_043-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°033/2025 – Bail salle Fourteau

Rapporteur : Madame Castillo

Madame le Maire rappelle que la commune loue à madame Fourteau un bâtiment de 708,05 m² et ses abords pour la pratique sportive (tennis, handball notamment). Cette opération a notamment permis de désengorger la salle multisport Anne Lemoine. Le bâtiment, cadastré section AS n°0016, se situe sur la zone de Belloc.

Le bail arrive à terme le 30 avril 2025. Madame le Maire propose de le renouveler.

Le loyer mensuel actualisé s'élève à 1 270,89 euros, en ce toutes taxes comprises.

Madame le Maire propose de louer ce bâtiment pour une durée de neuf ans supplémentaires, à compter du 1er mai 2025.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De conclure avec madame Fourteau un contrat de location d'une durée de neuf ans, pour un bâtiment de 708,05 m² cadastré section AS n°0016,
- De consentir au loyer mensuel de 1 270,89 euros TTC, étant entendu que ce loyer est révisable à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser madame le Maire à signer le bail et tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_044-DE
Reçu le 17/04/2025

AFFICHÉE LE
17 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, M. PAGA, Mme VENUTO

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N°034/2025 – Constitution d'une servitude applicable à des ouvrages d'électricité et d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Doucet

La SAS ENKI DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur DAVID Benjamin, souhaite réaliser un lotissement de 16 lots à usage d'habitation, chemin de Augas, sur les parcelles cadastrées section G n° 171 à 177, 944, 1032 et section AR n° 125, conformément au plan joint en annexe.

Son raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau potable nécessite le passage sur la propriété communale de la zone industrielle de Belloc, cadastrée section AR n° 166 ; aussi, le maître d'ouvrage sollicite la commune afin de lui consentir une servitude.

Considérant que la mise en place de ces réseaux ne pose aucune difficulté et permettra l'implantation de futures constructions, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de la SAS ENKI DEVELOPPEMENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution d'électricité et d'eau potable,
- de mettre à la charge du demandeur tous les frais inhérents à cette opération.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,
Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20250415-2025_044-DE
Reçu le 17/04/2025

47 - CASTELJALOUX - " Capots "

Réf.: DJ0724

Lotissement " La Via Verda "

cadastrée section G n° 171 à 177, 944 et 1032 et section AR n° 125 pour une contenance totale de 4ha 11a 60ca

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

PIÈCE

PLAN DE COMPOSITION AU 1/500

PA4

établi d'après un levé régulier et une application du plan cadastral

Patrick BOUÉ , Géomètre-Expert Foncier à CASTELJALOUX (47) - Tél.: 05 53 93 00 53

le 05/02/2024

Emplacement silence soupir 30m²

Emplacement bornes ménagères

Chemin de la Vallée Verte

Voie

Bande d'espaces verts

Emplacement borne incendie 30m³/h

Raccordement(s)

AR 156

Département

n° 252

AUENOR GEOMETRES-EXPERTS